

Nombres de délégués -  
Afférents au Conseil : 49  
- En exercice : 49  
Qui ont pris part  
à la délibération : 32  
Votes exprimés : 32  
POUR : 32  
CONTRE : 0  
Abstentions : 0  
Date de la convocation :  
25 mars 2025  
Date d'affichage :  
25 mars 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'YONNE

**DELIBERATION**  
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril, à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle annexe du gymnase de L'ISLE SUR SEREIN, sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, Président.

Présents : Philippe TRESPALLE – Bruno CHARMET – Daniel RAVERAT – Nadine LEGENDRE, absent excusé (représentée par Christian OPIOLA) – Jacqueline DUPLESSY – Florian FRAYER – Gilles SACKPEY – Jacqueline DE DEMO – Stéphane MOREL – Christophe GENTIL - Rémy VIDAL - Stéphane BARDOUX – Sandra PICART - Jean-Michel SABAN – Clément POINTEAU – Cloria JAOLAZA, absente excusée (pouvoir à Xavier COURTOIS) – Frédéric CARRE - Xavier COURTOIS – Jacques ROBERT - Claudine MANIGAULT – Michel GCHWEINDER – Marcel GEORGES - Guy GUENIFFEY – Arnaud ROSIER – Pascal DUBOIS – Christophe CHEYSSON – Christian LARDIN – Pierre NOIROT, absent excusé (pouvoir à Christophe CHEYSSON) - Annie ROUSSEAU - Hubert NAULOT – Bernard ENFRUN - Michel CODRAN –  
Absents excusés : Béatrice BOISE – Philippe LARDIN – Claude CATRIN -  
Absents : Jean-Marie MAURICE – Philippe DESCHAUMES – Hervé PASCAULT – Jean-Louis GROGUENIN – Marie-Laure GRIMARD – Pierre-Yves ROY – Christian SCHILTZ - Evelyne CALLEJA – Bertrand LEBLANC – François CAMBURET – Nathalie LABOSSE – Daniel SIMONNET – Catherine VERNEAU – Sylvie CHARPIGNON -

Secrétaire de séance : Rémy VIDAL -

Objet de la délibération

**TAXE GEMAPI**  
**PRODUIT ATTENDU 2025**

Les syndicats de rivières ont communiqué à la Communauté de Communes leur besoin financier pour l'année 2025 qui s'élève à :

- Syndicat du Bassin du Serein : 48 012 € (soit 8,95 €/hab)
  - EPAGE de l'Armançon : 6 751 € (soit 9,19 €/hab)
  - Parc Naturel Régional du Morvan : 4 246,16 € (soit 4,05 €/hab)
- Soit un total de **59 009,16 €**.

Monsieur Stéphane MOREL propose au Conseil Communautaire de voter un produit attendu de **59 010 €** pour 2025.

Sur proposition du Vice-Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents,

VOTE un produit de 59 010 € pour la taxe GEMAPI, au titre de l'année 2025.

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,  
Rémy VIDAL



Le Président,  
Xavier COURTOIS



PUBLIEE LE 16/04/2025

REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2025

Application agréée E-legalite.com